

PROCES VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2017



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept et le dix huit septembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 14 septembre 2017

Date d'affichage : le 14 septembre 2017

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 7

Votants : 7

Votants par procuration :

Absents excusés :

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, Mr GARNIER Jean-Claude, Mr CHABROL Jean-Luc, Mme DONNARD Christine, Mr JACQUOT Jean-Michel, Mr MAZOYER Pierre.

Procurations de :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Jean-Claude GARNIER

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 31 juillet 2017 **Vote : A l'unanimité**

Délibération N° 2017-113 Rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39-1,

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent transmis par la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que conformément à l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil municipal membre de la Communauté Alès Agglomération doit donner son avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

De la transmission par la Communauté Alès Agglomération du rapport relatif aux mutualisations de services et du projet de schéma afférent.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable aux actions de mutualisations définies dans le projet et devant être mis en œuvre pour la période 2017-2020 et adhère au processus et schéma de mutualisation tel que transmis.

La présente délibération sera transmise à la Communauté Alès Agglomération.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N°2017-114 Approbation des règlements (Hygiène et Sécurité, Intérieur, Temps de travail

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principe et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que les projets de règlement sont soumis à l'examen des instances paritaires pour validation, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, afin de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également de permettre l'application des mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 31 Août 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOPTE le règlement de travail hygiène, sécurité, conditions de travail

ADOPTE le règlement intérieur

ADOPTE le règlement du temps de travail

DIT que les règlements seront communiqués à tout agent employé à la Commune de Lamelouze.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N°2017-115 Adhésion de nouveaux membres au Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles

Suite à la séance du conseil syndical du 12 avril et du 27 juin 2017, le conseil a décidé de valider les demandes d'adhésion des communes de : Bonnevaux, Chambon, Chamborigaud, Génolhac, La Vernarède, Le Martinet, Les Salles du Gardon, Sainte Cécile d'Andorge, Saint Germain de Calberte et Sénéchas au titre de la compétence MAB.

Le Syndicat se tourne vers ses membres actuels afin que chacun puisse émettre un avis sur cette modification statutaire.

Après avoir délibéré le conseil municipal de la commune de Lamelouze donne un avis favorable à cette modification

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N°2017-116 Travaux d'infrastructure Télécom coordonnées des quartiers Les Salles et La Clastre

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Les Salles et La Clastre/infrastructure télécom coordonnée (coord. opé. 15-DIS-11)**

Ce projet s'élève à **4281.65 € HT** soit **5137.98 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des travaux d'embellissement de son territoire et de sécurisation fils nus, la commune de LAMELOUZE souhaite enfouir les réseaux secs sur le quartier Les Salles. Ce secteur est alimenté par un réseau BTA Aérien depuis le poste H61 « Lou Siblaire ». En coordination la commune réalisera la mise en discrétion du réseau FT-ORANGE. Il n'y a pas d'éclairage public existant ou projeté sur le quartier.

Les travaux consistent au remplacement du réseau aérien existant en appui commun avec la BTA, par la mise en place d'un génie civil-souterrain sur une distance d'environ 170 ml avec la pose de chambres de raccordements. Il sera également prévu la reprise de 5 branchements particuliers.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1 - Approuve le projet dont le montant s'élève à **4281.65 € HT** soit **5137.98 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi de l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2 - Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3 - S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **5140.00 €**.

4 - Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5 - Versera sa participation en deux acomptes comme indiqués dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6 - Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7 - Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **0.00 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8 - Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

VOTE : A L'UNANIMITE

Délibération N°2017-117 Subvention « Aux Amis de Lamelouze »

Le conseil propose d'allouer une subvention de **100.00 €** pour la saison de chasse **2017/2018**.

VOTE : 1 Abstention

6 pour

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 20 heures et 30 minutes.

Laure BARAFORT

Maire